



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Affiché le
ID : 030-213003239-20230407-D2023_20-DE

DELIBERATION N° D2023_20

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 29 mars 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Claude SOLEIROL, Jérôme NOGARET, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI

Représentés : Éric PRIVAT par Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Christian PRIVAT par Jean Pierre OZIL

Absents excusés : Éric PRIVAT, Christian PRIVAT, Loïc VOILLIOT,

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire de séance : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Retrait de la délibération N° D2023_10

Vu la délibération n° D2023_10 du 07/03/2023 approuvant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 23 mars 2023 qui exposent :

- En application des articles L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT le conseil municipal doit arrêter le compte de gestion présenté par le comptable, avant de procéder à l'adoption du compte administratif.
- En application de l'article L.2121-14 du CGCT « ...Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »
- La délibération susvisée ne mentionne ni le retrait du maire, ni l'élection d'un président de séance.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° D2023_10.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° D2023_10 du 07/03/2023 approuvant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2022 du budget de la commune.

Fait et délibéré à SOUSTELLE, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Georges RIBOT

